



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 11461

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'article L. 2121.21 du code général des collectivités territoriales précisant que le vote du conseil municipal a lieu à scrutin public à la demande du quart des membres présents et au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame. Hormis le cas où le scrutin secret est de droit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, elle souhaiterait qu'il lui indique quel mode de votation s'impose si, d'une part, au moins un quart des membres a demandé le scrutin public, et, d'autre part, au moins un tiers le scrutin secret.

Texte de la réponse

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales prévoit que, pour un conseil municipal, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et, qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Ces dispositions sont issues de l'article L. 121-12 du code des communes qui précisait qu'il est voté au scrutin secret « toutes les fois » que le tiers des membres présents le réclame. Bien que le texte en vigueur n'ait pas repris intégralement la rédaction de cet article, le scrutin secret doit toujours avoir la priorité lorsqu'il est réclamé simultanément avec une demande de scrutin public. La prééminence du scrutin secret dans ce cas, qui a été voulue par le législateur, n'est pas remise en cause par la codification. Il est en effet logique que le scrutin secret qui nécessite un plus grand nombre de demandes l'emporte sur le scrutin public, plus facile à obtenir.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11461

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1448

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2139